



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 35193

Texte de la question

M. Michel Hunault appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le nombre de titres russes et le nombre de personnes détenant ces titres, annoncés au début juillet par Bercy. Les chiffres avancés seraient de 9 millions de titres et de 300 000 détenteurs. Ces chiffres sont loin de ceux annoncés fin mars par le secrétaire d'Etat, qui étaient de près de 4 millions de titres pour 135 600 personnes. Aussi, les associations de défense des porteurs de titres russes contestent-elles les derniers chiffres avancés par Bercy, même si l'on tient compte des retardataires de dernière minute. Les motifs avancés pour justifier une telle différence, comme les erreurs de comptage venant des services du Trésor, et les dépôts de dernière minute, n'ont pas convaincu ces associations. Il est évident que le nombre de titre répertoriés aura des répercussions importantes sur la valeur du titre, si l'on tient compte que la négociation s'est faite sur la base de 4 millions de titres et non sur 9 millions. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui confirmer et lui justifier les chiffres avancés ainsi que les mesures qu'il entend prendre pour faire réévaluer le montant de l'enveloppe d'indemnisation à due concurrence des titres recensés.

Texte de la réponse

Le recensement des porteurs de titres russes et des victimes de spoliations en Russie s'est achevé le 5 janvier 1999. Au total, plus de 300 000 porteurs ont fait recenser plus de 9 millions de titres. La direction générale de la comptabilité publique et l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'Outre-mer, qui ont été les maîtres d'oeuvre, se sont attachées à ce que cette opération de nature exceptionnelle se déroule dans la plus grande transparence, afin que les droits de chaque bénéficiaire de l'indemnisation soient respectés. Les différences entre les chiffres communiqués en février, puis en juillet tiennent : - au pourcentage élevé de dépôts intervenus dans les dernières semaines du recensement. Pour limiter l'attente des porteurs aux guichets, les comptables du Trésor ont ainsi dû délivrer des bordereaux provisoires, non centralisés dans les chiffres de février, et procéder aux saisies définitives ultérieurement ; - à la nécessité de reconnaître en cours de recensement un nombre élevé de valeurs. Dès lors qu'une déclaration comporte un titre inconnu, elle ne peut être validée et centralisée. Or, le processus de codification est long et minutieux. S'agissant de l'indemnisation, dans les prochaines semaines, M. Jean-Claude Paye, conseiller d'Etat, remettra au Gouvernement un rapport et des propositions concernant les modalités d'indemnisation des porteurs de titres d'emprunts russes. Ce rapport servira de base à un projet de loi qui sera soumis au Parlement dans les meilleurs délais. Une fois que la loi aura été votée et promulguée et que l'indemnisation des porteurs aura été effective, la France considérera le contentieux comme clos, suite aux accords franco-russes des 26 novembre 1996 et 27 juin 1997 qui ont été approuvés par le Parlement. Les sommes correspondant aux six premiers versements effectués par la Russie ont été affectées à un compte spécial du Trésor. Ces sommes porteront intérêt.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35193

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1999, page 5549

Réponse publiée le : 18 octobre 1999, page 6046